

Rapport de situation et rapports sur l'exécution

Rapport du Secrétariat de la Convention

Objet du document

La Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-cadre) trouvera dans le présent document :

- a) le Rapport sur l'exécution du plan de travail et du budget 2020-2021 (Partie I, comprenant les annexes 1 et 2 suivant immédiatement le rapport),
- b) le Rapport intérimaire sur l'exécution du plan de travail et du budget 2022-2023 (Partie II, comprenant les annexes 3 et 4 suivant immédiatement le rapport) et
- c) la *Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025* (Partie III, annexe 5 comprise).

Mesures à prendre par la Conférence des Parties

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport de situation et du rapport sur l'exécution pour les périodes concernées et à examiner le projet de décision figurant en annexe 5 au présent rapport pour prolonger la Stratégie mondiale, conformément à la recommandation du Bureau.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD et en particulier l'ODD 3 et la cible 3.a.

Lien avec le plan de travail et le budget : aucun.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : FCTC/COP9(7), FCTC/COP/9/INF.DOC./1, FCTC/COP8(10), FCTC/COP/8/INF.DOC./2, FCTC/COP8(16).

PARTIE I. RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PLAN DE TRAVAIL ET DU BUDGET 2020-2021 (1^{ER} JANVIER 2020-31 DÉCEMBRE 2021)

CONTEXTE

1. Le présent rapport contient des informations actualisées sur les activités menées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 par le Secrétariat de la Convention pour appuyer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-Cadre). Il suit la structure du plan de travail et du budget pour l'exercice 2020-2021, qui a été adopté à la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS dans la décision FCTC/COP8(10), et il est aligné sur la *Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025* qui a été adoptée dans la décision FCTC/COP8(16).

2. On trouvera en annexe 1, qui suit directement le rapport contenu dans la Partie I du présent document, l'état certifié des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. On trouvera également en annexe 2, qui suit directement le rapport contenu dans la Partie I du présent document, les coûts des activités pour la période en question, y compris la description des dépenses.

GOVERNANCE (DISPOSITIONS AVANT LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET CONFÉRENCE DES PARTIES)

3. Le Secrétariat de la Convention et le Royaume des Pays-Bas ont finalisé l'Accord relatif à l'accueil de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS et de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac avant le déclenchement de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Cet accord a été signé le 12 mars 2020 à La Haye en présence de la Cheffe du Secrétariat de la Convention et du Secrétaire d'État à la santé du Ministère néerlandais de la santé.

4. En raison des restrictions consécutives à la pandémie de COVID-19 et de ses répercussions sur l'organisation des conférences mondiales internationales et sur les voyages, le Bureau élu à la huitième session de la Conférence des Parties et le Bureau élu à la première session de la Réunion des Parties ont décidé à leur troisième réunion commune de renvoyer à novembre 2021 la neuvième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la Réunion des Parties.

5. Les Bureaux ont tenu quatre réunions en ligne en 2020 : la réunion d'avril, une réunion en juin consacrée uniquement au projet de fonds d'investissement pour la Convention-cadre de l'OMS et deux réunions en septembre et en décembre consacrées au projet de plan de travail et de budget 2022-2023 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS. Le Bureau élu à la huitième session de la Conférence des Parties a tenu en ligne sa quatrième réunion en avril 2021 et sa cinquième réunion en novembre 2021. Le Bureau a également organisé des réunions quotidiennes durant la neuvième session de la Conférence des Parties, ainsi que plusieurs réunions communes avec le Bureau élu à la deuxième session de la Réunion des Parties.

6. Le Secrétariat de la Convention a apporté tout l'appui nécessaire à la bonne organisation de la neuvième session de la Conférence des Parties, qui a eu lieu en ligne. Des réunions régionales préparatoires de la Conférence des Parties ont été organisées dans les Régions de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en collaboration avec les bureaux régionaux de l'OMS.

7. La neuvième session de la Conférence des Parties s'est tenue entièrement en ligne du 8 au 12 novembre 2021 et a réuni le plus grand nombre de Parties dans l'histoire de la Conférence des Parties. Les représentants de 162 Parties à la Convention-cadre de l'OMS, de six États non Parties, de quatre organisations intergouvernementales (OIG) et de 16 organisations non gouvernementales (ONG) internationales ayant le statut d'observateurs, ainsi que de l'OMS, y ont pris part. Pour la première fois, des journalistes accrédités ont été autorisés à suivre les discussions des séances publiques et ouvertes de la Conférence des Parties.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1.1 : DONNER LA PRIORITÉ AUX MESURES PERMETTANT D'ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS, NOTAMMENT AU MOYEN DE FORMES EFFICACES D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AUX PARTIES DANS LES DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES DÉFINIS.

Groupes de travail intersessions et groupes d'experts – Groupe de travail chargé d'élaborer des directives spécifiques pour traiter la publicité, la promotion et le parrainage transfrontières et la représentation du tabac dans les médias de divertissement, en vertu de l'article 13 de la Convention-cadre de l'OMS

8. Conformément à la décision FCTC/COP8(17) et à la suite de l'envoi d'un appel à candidatures aux Parties et aux observateurs, le Secrétariat de la Convention a reçu des candidatures pour des postes au sein du Groupe de travail chargé d'élaborer des directives spécifiques pour traiter la publicité, la promotion et le parrainage transfrontières et la représentation du tabac dans les médias de divertissement, en vertu de l'article 13 de la Convention-cadre de l'OMS. On trouvera la composition du Groupe de travail sur le site Internet de la Convention.¹

9. Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois à Maurice du 30 octobre au 1^{er} novembre 2019. Lors de cette réunion, les membres du Groupe de travail et les observateurs ont discuté de la structure et des éléments à prendre en compte dans le contenu des directives spécifiques, en vertu de l'article 13 de la Convention-cadre de l'OMS. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de la Convention d'associer davantage au processus des juristes et experts de la réglementation sur Internet et il a également chargé les principaux facilitateurs du Groupe de travail de rédiger un projet de directives spécifiques en vertu de l'article 13 qui serait examiné à la deuxième réunion du Groupe de travail, prévue au Brésil en avril 2020.

10. La deuxième réunion a cependant dû être annulée en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Les principaux facilitateurs du Groupe de travail, avec l'aide du Secrétariat de la Convention, de juristes et d'experts de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage et de la réglementation des médias, ont établi un projet de rapport, comprenant un projet de directives spécifiques en vertu de l'article 13 et un projet de décision, qui a été diffusé en vue de consultations en ligne des membres du Groupe de travail en avril 2020 et des observateurs en juin 2020. Après réception et traitement des résultats de ces consultations, les principaux facilitateurs ont établi une version révisée du projet diffusée au Groupe de travail en décembre 2020.

¹ Disponible à l'adresse <https://fctc.who.int/publications/m/item/intersessional-groups-mandated-by-cop8>.

11. Le Groupe de travail s'est réuni une deuxième fois, en ligne, les 24 et 25 février 2021, pour modifier, au besoin, et valider un rapport comprenant le projet de directives spécifiques en vertu de l'article 13 et un projet de décision connexe établi pour être présenté à la neuvième session de la Conférence des Parties. Dans la décision FCTC/COP9(2), la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document FCTC/COP/9/1, comme détaillé dans le document FCTC/COP/9/1(annoté), y compris la recommandation du Bureau de reporter l'examen de certains points à la dixième session de la Conférence des Parties. Conformément à cette décision, le rapport du Groupe de travail est présenté pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties (document FCTC/COP/10/8).

Groupe d'experts chargé d'examiner les raisons expliquant le faible taux d'application par les Parties des articles 9 et 10 de la Convention et des directives partielles s'y rapportant

12. Conformément à la décision FCTC/COP8(21) et à la suite de l'appel à la désignation d'experts adressé aux Parties, le Secrétariat de la Convention a reçu les noms des personnes désignées pour faire partie du Groupe d'experts chargé d'examiner les raisons expliquant le faible taux d'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS et des directives partielles s'y rapportant. On trouvera la composition du Groupe d'experts sur le site Internet de la Convention-cadre de l'OMS.¹

13. La réunion du Groupe d'experts a eu lieu les 21 et 22 novembre 2019 à Bilthoven (Royaume des Pays-Bas), sous l'égide du Gouvernement néerlandais, à l'Institut national néerlandais pour la santé publique et l'environnement.

14. Le Secrétariat de la Convention, ayant chargé un consultant d'entreprendre des recherches documentaires et d'analyser un questionnaire envoyé aux Parties à ce sujet, a établi un rapport de base qui a orienté le débat lors de la réunion du Groupe d'experts. Le rapport contenait les informations sur les problèmes posés par l'application des articles 9 et 10 et des directives partielles s'y rapportant, ainsi que sur les expériences positives et la coopération internationale sur la question. Un rapport de la réunion a été établi en vue des délibérations du Groupe ainsi qu'une version définitive intégrant les contributions des experts. Sur la base du rapport de la réunion, le Secrétariat de la Convention a aidé le Groupe d'experts à finaliser le présent rapport à la neuvième session de la Conférence des Parties.

15. Sur recommandation du Bureau élu à la huitième session de la Conférence des Parties, le rapport du Groupe d'experts a été présenté à la neuvième session de la Conférence des Parties (document FCTC/COP/9/6) à titre informatif uniquement. Dans la décision FCTC/COP9(2), la Conférence des Parties a pris note du rapport et reporté les discussions le concernant à la dixième session de la Conférence des Parties. Le rapport du Groupe d'experts est à nouveau présenté à la dixième session de la Conférence des Parties pour examen (document FCTC/COP/10/6).

Aide directe aux Parties

16. Dans le cadre du projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030 (projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030), le Secrétariat de la Convention a apporté un soutien important à 30 Parties remplissant les conditions pour recevoir une aide publique au développement. En suivant les principes de la Stratégie mondiale, le Secrétariat de la Convention a aidé ces pays à établir des priorités en matière de lutte antitabac et, en collaboration étroite avec l'OMS et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à réaliser les objectifs liés à ces priorités.

¹ Disponible à l'adresse <https://fctc.who.int/publications/m/item/intersessional-groups-mandated-by-cop8>.

17. Des initiatives en ligne pour fournir une aide importante dans le cadre du projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030 ont également été lancées en Arménie, au Costa Rica, aux Fidji, en Mongolie, au Panama, en Serbie et au Suriname. Le Secrétariat de la Convention a par ailleurs financé les argumentaires d'investissement dans la lutte antitabac établis dans le cadre de la Convention-cadre de l'OMS pour l'Arménie, l'Eswatini, le Suriname et la Tunisie. Ces argumentaires d'investissement ont été publiés lors d'événements de sensibilisation organisés pour diffuser les résultats et pour recommander l'adoption de politiques supplémentaires en matière de lutte antitabac.

18. En coopération avec le PNUD, le Secrétariat de la Convention a apporté son aide au Suriname et à la Zambie pour renforcer la coordination multisectorielle dans le domaine de la lutte antitabac, ainsi qu'au Tchad et à la République démocratique populaire lao pour élaborer des stratégies de lutte antitabac.

19. Le Secrétariat de la Convention a également réalisé des missions virtuelles conjointes d'évaluation des besoins au Mali, au Monténégro, en République-Unie de Tanzanie et à Sao Tomé-et-Principe.

Suivi et évaluation

20. L'université d'York a réalisé une évaluation externe indépendante du projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a finalisé son rapport et l'a présenté aux donateurs. Un consultant chargé du suivi et de l'évaluation internes à intervalles réguliers du projet, sur la base d'une méthodologie fondée sur la cartographie des résultats, a également établi un rapport concernant les résultats et les objectifs réalisés pouvant être attribués à l'existence du projet dans les pays concernés.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1.2 : RENFORCER LES SYSTÈMES PERMETTANT DE TIRER ET D'ÉCHANGER DES ENSEIGNEMENTS ET DONNÉES FACTUELLES SUR LES MOYENS NOUVEAUX, INNOVANTS ET EFFICACES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE LUTTE ANTITABAC

Aide aux Parties grâce à l'échange d'expériences et d'informations via la coopération Sud-Sud et triangulaire

21. Par le projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030, le Secrétariat de la Convention a continué d'appuyer et d'aider les partenaires intéressés par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. En 2020, le Brésil a apporté son soutien à Cabo Verde concernant l'article 14 de la Convention-cadre et à la Colombie concernant l'article 5, alors que la Géorgie a aidé la Serbie à examiner la charge économique des maladies liées au tabac.

22. En avril 2020, le Pôle de connaissances sur la coopération internationale, en Uruguay, a coordonné une série de téléconférences avec les Parties de la Région des Amériques en vue d'un examen des priorités et difficultés liées à la mise en œuvre de la Convention. Le 1^{er} octobre 2020, le Pôle de connaissances a contribué à la tenue d'un webinaire sur le Protocole pour les Régions de la Méditerranée orientale et des Amériques. La Framework Convention Alliance, qui jouit du statut d'observateur à la Conférence des Parties, était le principal organisateur de cet événement.¹ Le webinaire a favorisé l'échange d'informations et de données d'expérience entre les deux Régions en vue d'une meilleure mise en œuvre

¹ L'organisation est actuellement connue sous le nom « Global Alliance for Tobacco Control » [Alliance mondiale pour la lutte antitabac].

du Protocole, dans le cadre global des mesures de lutte antitabac et en complément à l'article 15 de la Convention-cadre de l'OMS. Il a également servi de plateforme pour l'examen des problèmes éventuels dus par exemple à l'ingérence de l'industrie du tabac et à la promotion par son intermédiaire de systèmes de suivi et de traçabilité ne répondant pas aux normes définies par le Protocole.

Aide aux Parties grâce à la formation, au partage du savoir et des bonnes pratiques et au réseautage

23. Le Secrétariat de la Convention a collaboré avec l'OMS à plusieurs activités de renforcement des capacités destinées à des pays autres que ceux qui reçoivent une aide importante dans le cadre du projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030. Il a notamment collaboré avec 1) l'OMS en décembre 2021 dans le cadre de l'atelier intensif en ligne sur le conditionnement neutre à destination des pays participant au projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030 ; 2) le Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale dans le cadre de l'atelier sur les aspects juridiques de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS en novembre-décembre 2021 et de la réunion sur la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS par les Parties confrontées à des situations d'urgence complexes en septembre 2021 ; 3) l'Organisation panaméricaine de la Santé/le Bureau régional de l'OMS pour les Amériques dans le cadre d'une initiative consacrée au renforcement multisectoriel de la lutte antitabac, dans la Région des Amériques en mars 2021 ; et 4) le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe pour promouvoir des études de cas vidéo visant à renforcer l'application. De plus, le Secrétariat de la Convention a facilité la participation de cinq équipes pays au sixième atelier (en ligne) sur les aspects économiques de la lutte antitabac, qui a été organisé par le Pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS sur la taxation du tabac en août 2021.

24. En 2020, le Pôle de connaissances sur la lutte antitabac a organisé une série de trois webinaires sur les thèmes suivants : 1) les tendances mondiales en matière de taxation du tabac, y compris les tendances relatives aux structures des taxes sur le tabac, et éléments tendant à démontrer leur efficacité ; 2) l'évaluation quantitative du commerce illicite, y compris l'explication des diverses méthodes d'évaluation, et leurs avantages et inconvénients ; et 3) la vue d'ensemble du Protocole. En collaboration avec le Pôle de connaissances, le Secrétariat de la Convention a également organisé avec succès un atelier sur la modélisation de la taxation du tabac ; cet atelier a réuni près de 250 participants et a été organisé par le biais du projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030.

25. En juin 2020, le Pôle de connaissances sur le tabac sans fumée a mis en ligne un cours sur la suppression du tabac sans fumée, permettant aux participants de se familiariser avec ce problème. Le Pôle de connaissances a également organisé un webinaire à l'occasion de la Journée mondiale sans tabac 2020.

26. Le Secrétariat de la Convention a travaillé de manière intensive avec les huit Pôles de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS. Le Pôle de connaissances sur l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS a organisé une série de cinq webinaires d'octobre 2019 à septembre 2020 pour échanger les connaissances et tirer profit de l'expertise des participants pour ce qui est des progrès réalisés en vue de la mise en œuvre de l'article 5.3, notamment pendant la pandémie de COVID-19. Le Pôle de connaissances a créé et mis en ligne un cours intitulé « Mise en œuvre de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac : de la théorie à la pratique ».

27. Si la pandémie de COVID-19 a exclu les cours de formation en présentiel, le Pôle de connaissances sur les actions en justice a continué à offrir une formation sur le droit et les maladies non transmissibles (MNT) en 2020 au moyen du tout premier programme de formation juridique en ligne. Trente-cinq juristes, décideurs politiques et membres du personnel de l'OMS se sont inscrits au cours de six semaines débutant en septembre 2020 et couvrant diverses questions concernant le droit et les MNT, notamment la Convention-cadre de l'OMS et les actions en justice. Le Pôle de connaissances a

également organisé du 30 novembre au 3 décembre 2020 un atelier sur le conditionnement neutre et la décision du groupe spécial de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), destiné aux responsables gouvernementaux, à la société civile et aux experts de la lutte antitabac du monde entier.

28. En 2020, une cérémonie de signature en ligne a rassemblé le Secrétariat de la Convention et la Fundação Oswaldo Cruz (Fiocruz) du Ministère brésilien de la santé, afin d'inaugurer le huitième pôle de connaissances de la Convention, qui se concentrera sur ses articles 17 et 18. Des négociations ont débuté avec le Gouvernement français pour établir un neuvième pôle de connaissances lié à la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention-cadre de l'OMS. Les réunions annuelles avec les responsables des Pôles de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS se sont déroulées en ligne en décembre 2020 et en septembre 2021. Le Secrétariat de la Convention a entrepris de rationaliser les politiques et les dispositifs institutionnels liés à la création et au fonctionnement des Pôles de connaissances.

Aide aux Parties grâce à l'élaboration d'instruments, de manuels et de publications

29. S'agissant des documents et ressources, le Secrétariat de la Convention a publié le *Rapport mondial 2021 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac*, un dossier d'information destiné aux points focaux techniques de la Convention-cadre de l'OMS et le *Guide à l'intention des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour l'inclusion de la cible 3.a des ODD dans les examens nationaux volontaires*.

30. En collaboration avec le PNUD, le Secrétariat de la Convention a publié 18 argumentaires d'investissement de la Convention-cadre de l'OMS dans la lutte antitabac. Par ailleurs, 23 notes d'orientation portant sur un pays sont en cours de préparation avec pour sujet « La lutte antitabac comme accélérateur des objectifs de développement durable dans les pays recevant une aide importante dans le cadre du projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030 ». Ces publications contribueront à renforcer les activités nationales multisectorielles en matière de lutte antitabac et à promouvoir la Convention-cadre de l'OMS comme « accélérateur » des ODD.

31. Dans la décision FCTC/COP8(18) adoptée à sa huitième session, la Conférence des Parties a en outre prié le Secrétariat de la Convention de donner suite à la décision FCTC/COP7(11), chargeant entre autres le Secrétariat d'élaborer « une base de données d'experts et d'institutions susceptibles de fournir aux Parties une assistance technique liée à la responsabilité de l'industrie du tabac ». Le Secrétariat de la Convention a recueilli les noms des experts et établissements publics désignés par les Parties et devant figurer dans la base de données des experts, ainsi que les recommandations des Parties sur les moyens relatifs aux questions de responsabilité et aux actions en justice. Des travaux ont été entrepris pour prévoir l'intégration des données dans la section « Plateformes de coordination » du site Internet de la Convention-cadre de l'OMS.

Aide aux Parties pour l'exécution de leurs obligations de notification, et rapports mondiaux de situation sur la mise en œuvre de la Convention

32. Compte tenu du report de la neuvième session de la Conférence des Parties en 2021, il a été demandé aux Parties au début de l'année 2021 de transmettre toutes les informations actualisées pertinentes pour compléter les données fournies dans le cadre du cycle de notification 2020. Ces informations actualisées ont été intégrées au *Rapport mondial 2021 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac*, qui comprenait des données de base pour les indicateurs de la Stratégie mondiale. De plus, le Secrétariat de la Convention a présenté à la neuvième session de la Conférence des Parties le rapport intitulé « *Contribution and impact of implementing the WHO FCTC on achieving the noncommunicable disease global target on the*

reduction of tobacco use » [Contribution de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS à la réalisation de la cible mondiale pour les maladies non transmissibles concernant la réduction du tabagisme], qui a été établi conjointement avec l'OMS.

33. Les travaux ont commencé en ce qui concerne la migration du contenu du site Internet untobaccocontrol.org vers le serveur de l'OMS, dans la section « Plateformes de coordination » du site Internet de la Convention-cadre de l'OMS. Ces plateformes ont un contenu très riche, composé notamment des sites des Pôles de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS, la base de données sur la mise en œuvre de la Convention et de plusieurs ressources liées à divers articles de la Convention.

34. Les résultats de l'étude préliminaire sur la portée du futur cadre d'assurance qualité de la Convention-cadre de l'OMS ont été présentés à la troisième réunion du Bureau élu à la huitième session de la Conférence des Parties et débattus lors d'une réunion spéciale des bureaux élus à la huitième session de la Conférence des Parties et à la deuxième session de la Réunion des Parties en juin 2021. Lors de cette dernière réunion, il a été convenu que le Secrétariat de la Convention présenterait un rapport à la dixième session de la Conférence des Parties avec une proposition pour améliorer le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.1 : MOBILISER LES PARTENAIRES INTERNATIONAUX, INTERGOUVERNEMENTAUX ET DE DÉVELOPPEMENT POUR QU'ILS PRENNENT EN COMPTE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS DANS LEURS ACTIVITÉS, ET/OU DANS LEURS EFFORTS VISANT À ATTEINDRE LES ODD

Promouvoir la coopération internationale, y compris avec les OIG et les ONG ayant le statut d'observateur à la Conférence des Parties

35. Le Secrétariat de la Convention continue de coopérer étroitement avec l'OMS afin de promouvoir les synergies entre les deux entités. Le Secrétariat de la Convention a assisté à la reprise de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé en novembre 2021, et est intervenu lors des réunions des comités régionaux de l'OMS pour l'Afrique, les Amériques, la Méditerranée orientale, l'Europe et le Pacifique occidental.

36. Le Secrétariat de la Convention a également participé à la réunion du Comité de lutte antitabac du Conseil de coopération du Golfe prévue en mars 2021.

37. Le Secrétariat de la Convention est intervenu lors de la troisième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi qu'à la quarante-deuxième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Des réunions bilatérales avec la Banque d'investissement et de développement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), y compris avec la Commission de la CEDEAO, et l'Organisation ouest-africaine de la santé ont également eu lieu.

38. Le Secrétariat de la Convention s'est adressé au Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (juillet et août 2020), au Secrétariat de la Convention internationale de la protection des végétaux (août 2020), au Secrétariat de la Convention de Ramsar (août 2020), au Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (août 2020), au Fonds commun pour les ODD (septembre 2020) ainsi qu'au Secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (octobre 2020), avec lesquels il a eu des réunions bilatérales en ligne.

39. Le Secrétariat de la Convention a contribué à la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et a commencé à élaborer une campagne commune avec la campagne Océans Propres du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour mettre en évidence le problème de la pollution plastique liée aux filtres de cigarettes.

Coordination avec l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et promotion du programme mondial de lutte contre ces maladies

40. Le Secrétariat de la Convention a poursuivi sa collaboration active avec l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles par le biais du Groupe de travail thématique sur la lutte antitabac. Le Secrétariat de la Convention a assisté aux douzième (6-7 mars 2019), treizième (22-23 octobre 2019), quatorzième (4-5 mars 2020) et quinzième (3-5 novembre 2020) réunions de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.

41. Le Secrétariat de la Convention a poursuivi sa collaboration active avec le réseau horizontal interne de l'OMS (réseau WIN/NCD) et le mécanisme mondial de coordination de l'OMS pour la lutte contre les MNT.

42. Le Secrétariat de la Convention a aidé le Président de la Conférence des Parties à établir une communication écrite pour le Forum politique de haut niveau sur les ODD du Conseil économique et social en avril 2021.

43. Le Secrétariat de la Convention a participé à un événement en ligne en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2020 pour faire le point sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et convenir des moyens pour apporter un appui plus efficace au système des Nations Unies, et permettre aux pays de renforcer leur action contre les MNT pendant et après la pandémie de COVID-19.

44. Le 6 juillet 2021, à l'occasion du Forum politique de haut niveau 2021 sous les auspices du Conseil économique et social des Nations Unies, le Secrétariat de la Convention a organisé un événement parallèle couronné de succès afin de mettre en évidence le rôle clé de la Convention-cadre de l'OMS dans le relèvement après la pandémie de COVID-19 et pour reconstruire en mieux.

Mesures à l'appui de la cible 3.a de l'ODD 3

45. Le 7 juillet 2020, à l'occasion du Forum politique de haut niveau 2020 sous les auspices du Conseil économique et social des Nations Unies, le Secrétariat de la Convention a organisé conjointement avec l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles un événement parallèle en ligne qui visait à mettre en lumière les progrès réalisés

dans l'intégration au programme mondial et aux programmes nationaux de la cible 3.a des ODD. Le *Guide à l'intention des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour l'inclusion de la cible 3.a des ODD dans les examens nationaux volontaires* a été rendu public lors de cet événement.

46. Le 21 juin 2021, le Secrétariat de la Convention a organisé un webinaire sur le sujet « Mettre en évidence la cible 3.a des ODD dans les examens nationaux volontaires des Parties » dans les six langues officielles des Nations Unies, pour présenter le *Guide à l'intention des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour l'inclusion de la cible 3.a des ODD dans les examens nationaux volontaires*. Le Guide a également fait l'objet d'une promotion globale au cours de l'événement organisé en marge du Forum politique de haut niveau mentionné ci-dessus.

Plan de communication relatif à la Stratégie mondiale

47. Conformément à l'objectif spécifique 2.1.5 de la Stratégie mondiale, le Secrétariat de la Convention a fait appel à un bureau spécialisé en vue de la mise au point d'un plan de communication tendant à accroître globalement la visibilité de la Stratégie mondiale. Une page consacrée à la Stratégie mondiale et disponible dans les six langues officielles des Nations Unies a été créée sur le site Internet de la Convention-cadre de l'OMS. Pendant la semaine prévue pour la tenue de la neuvième session de la Conférence des Parties en novembre 2020 à La Haye (Royaume des Pays-Bas), le Secrétariat de la Convention a lancé une campagne teaser sur le thème « It's Time » (le moment est venu d'agir) pour faire prendre conscience des enjeux de la Stratégie mondiale et de l'importance d'accélérer la mise en œuvre de la Convention dans l'optique du développement durable. Les six versions linguistiques de l'ensemble des matériels utilisés dans la campagne peuvent être téléchargées à partir du site Internet de la Convention-cadre de l'OMS.¹

Plateforme de coordination

48. La Plateforme de coordination consacrée à la Convention-cadre de l'OMS et destinée à rassembler les outils et ressources techniques pour appuyer les Parties dans la mise en œuvre de la Convention a été renforcée, et son contenu migré vers une plateforme plus sûre. Le Secrétariat de la Convention a mené des travaux pour accroître le contenu de la Plateforme et intégrer, notamment, de nouvelles bases de données comme celle demandée à la huitième session de la Conférence des Parties, le centre d'informations pour l'article 13 de la Convention-cadre de l'OMS (publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage transfrontières) et la base de données des ressources relatives à l'ingérence de l'industrie du tabac.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.2 : CATALYSER ET METTRE À PROFIT LES CONTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES EXTÉRIEURES, EN PARTICULIER DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS

Promouvoir la coopération internationale, y compris avec les OIG et les ONG ayant le statut d'observateur à la Conférence des Parties

49. Le 17 juin 2020, le 16 décembre 2020 et le 22 juin 2021, le Secrétariat de la Convention s'est réuni en ligne avec des ONG ayant le statut d'observateur dans le but de faciliter une coopération et une collaboration accrues en vue de la mise en œuvre de la Convention. De plus, des réunions bilatérales

¹ Disponible à l'adresse <https://fctc.who.int/fr/who-fctc/overview/global-strategy-2025>.

avec certaines ONG ont été organisées avant la neuvième session de la Conférence des Parties pour faire le point et partager des informations sur le déroulement des sessions. À la date du 8 août 2021, le Secrétariat de la Convention a reçu, par le biais du portail en ligne du site Internet de la Convention-cadre de l’OMS, 11 candidatures d’ONG et une candidature d’une organisation en tant qu’OIG, mais le Bureau élu à la septième session de la Conférence des Parties a considéré que cette dernière organisation n’était ni une OIG, ni une ONG. D’après le rapport du Secrétariat de la Convention et conformément aux recommandations du Bureau, cinq nouvelles ONG ont obtenu le statut d’observateur à la neuvième session de la Conférence des Parties.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3.1 : AMÉLIORER LA GOUVERNANCE ET LES MÉCANISMES ADMINISTRATIFS DE LA CONVENTION-CADRE DE L’OMS

Projet pilote du Mécanisme d’examen de la mise en œuvre

50. Le Secrétariat de la Convention a procédé à 12 examens indépendants de la mise en œuvre de la Convention par des Parties – deux Parties par Région – s’étant portées volontaires. Chacune d’entre elles a reçu au cours du premier trimestre 2021 un rapport la concernant et contenant des observations sur ses réalisations et des recommandations sur les mesures préconisées.

51. Le Secrétariat de la Convention a présenté à la neuvième session de la Conférence des Parties un rapport (document FCTC/COP/9/11) qui comprend un projet de mandat et une stratégie chiffrée pour le modèle de Mécanisme d’examen de la mise en œuvre proposé, conformément à l’objectif 3.1.2 de la Stratégie mondiale. Dans la décision FCTC/COP9(2), la Conférence des Parties a reporté le débat et la décision à la dixième session de la Conférence des Parties. Le rapport du Secrétariat de la Convention est présenté à nouveau pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties (document FCTC/COP/10/14).

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3.2 : SOUTENIR ET ENCOURAGER LES PARTIES DANS LEURS EFFORTS VISANT À LEVER LES OBSTACLES À LA LUTTE ANTITABAC AU NIVEAU NATIONAL

Article 5.3 de la Convention-cadre de l’OMS

52. Le Secrétariat de la Convention s’est employé à faire obstacle à l’ingérence de l’industrie du tabac et des groupes qui défendent les intérêts de l’industrie du tabac dans les politiques et programmes de lutte antitabac. Le Secrétariat de la Convention a également soutenu l’application de la politique type du système des Nations Unies pour prévenir l’ingérence de l’industrie du tabac dans le cadre des activités de l’Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles. Le Secrétariat de la Convention a également mis au point sous l’égide des Bureaux les documents et processus nécessaires pour donner suite aux décisions – qu’il a commencé à mettre en œuvre – de la huitième session de la Conférence des Parties, notamment la décision FCTC/COP8(12) (Assurer une transparence maximale des délégations des Parties et des observateurs à la Conférence des Parties, dans ses organes subsidiaires et aux autres réunions de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac) et la décision FCTC/COP8(4) (Code de conduite et déclaration d’intérêts destinés aux membres du Bureau et aux coordonnateurs régionaux de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac, et mesures proposées pour éviter et régler les conflits d’intérêts éventuels au Secrétariat de la Convention).

53. En collaboration avec le Pôle de connaissances sur l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS, le Secrétariat de la Convention a favorisé les mesures de suivi de l'industrie du tabac conformément aux Directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS et au Guide à l'usage des Parties à la Convention-cadre de l'OMS sur les modalités de surveillance de l'industrie du tabac, disponibles dans les six langues officielles des Nations Unies. De plus, les trois centres (observatoires) de surveillance de l'industrie du tabac coordonnés par le Pôle de connaissances sur l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS, avec le soutien du Secrétariat de la Convention, ont poursuivi leurs activités pour surveiller les stratégies déployées par l'industrie du tabac afin d'entraver la mise en œuvre de la Convention, et pour alerter les responsables de l'élaboration des politiques.

54. Conformément à la décision FCTC/COP8(18), le Secrétariat de la Convention a continué de collaborer avec le Pôle de connaissances sur l'article 5.3 pour mettre en place une base de données offrant des ressources relatives à l'ingérence de l'industrie du tabac et comprenant des informations factuelles sur des enjeux tels que des déclarations politiques de l'industrie du tabac et d'autres stratégies déployées par les groupes financés par cette industrie. Cette ressource a été intégrée à la section « Plateformes de coordination » du site Internet de la Convention-cadre de l'OMS.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1 : FINANCEMENT DURABLE – GÉRER LES FINANCES DE LA CONVENTION DE FAÇON À LUI DONNER UN MAXIMUM D'EFFICIENCE ET D'EFFICACITÉ ET TROUVER DE NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT POUR APPUYER LES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS

55. Le Secrétariat de la Convention a poursuivi ses efforts en ce qui concerne le recouvrement des contributions évaluées et effectue un suivi des Parties pour veiller au règlement des arriérés. Sur ce sujet, des informations régulièrement actualisées ont été publiées sur le site Internet de la Convention-cadre de l'OMS.

56. Le Secrétariat de la Convention a maintenu ses efforts de collecte de fonds en collaborant avec des donateurs et des partenaires pour obtenir les fonds extrabudgétaires nécessaires à la mise en œuvre du plan de travail et du budget adopté à la huitième session de la Conférence des Parties.

57. Sur la base d'un rapport du Secrétariat de la Convention demandé à la huitième session de la Conférence des Parties, le fonds d'investissement de la Convention-cadre de l'OMS a été lancé lors de la neuvième session de la Conférence des Parties en vue de garantir un financement durable de la Conférence des Parties pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2 : EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE : PROMOUVOIR LE FONCTIONNEMENT OPTIMAL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET LA CAPACITÉ ET L'APTITUDE DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION À APPORTER SON SOUTIEN À LA CONFÉRENCE ET AUX PARTIES DANS LEURS ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET DE NOTIFICATION

58. La Cheffe du Secrétariat de la Convention a continué à promouvoir le développement du personnel et a mis l'accent sur l'importance de la transparence, tout en privilégiant la responsabilisation et un environnement de travail positif. Le Secrétariat de la Convention a veillé à aligner la planification budgétaire sur celle des ressources humaines et à pourvoir les postes et/ou à prolonger les contrats en temps voulu. Le Secrétariat de la Convention a terminé les dernières procédures de recrutement en 2021.

59. Le Secrétariat de la Convention a continué à travailler avec le Bureau du Directeur général de l’OMS pour tenir le personnel de l’Organisation au courant des conditions d’hébergement le concernant qui ont été promulguées par le Directeur général en octobre 2019, y compris par leur diffusion auprès des unités, départements, programmes et bureaux régionaux de l’OMS.

60. Le site Internet de la Convention-cadre de l’OMS a été constamment actualisé dans les six langues officielles des Nations Unies, tandis que la promotion des comptes Twitter, Facebook et YouTube a permis d’attirer un nombre croissant d’abonnés. La Cheffe du Secrétariat de la Convention a accordé des entretiens aux médias pour expliquer le rôle et les politiques du Secrétariat de la Convention. Elle a publié plusieurs articles et éditoriaux pour promouvoir la Convention-cadre de l’OMS et a également participé à des tables rondes et présenté des exposés dans le cadre de divers webinaires. Plusieurs changements ont été adoptés pour faciliter l’utilisation du site Internet de la Convention-cadre, notamment grâce à la migration vers le nouveau système de gestion du contenu de l’OMS (Sitefinity).

61. Le 5 mars 2020, à l’occasion du 15^e anniversaire de l’entrée en vigueur de la Convention-cadre, le Secrétariat de la Convention et l’OMS ont organisé conjointement un événement marqué par une participation de haut niveau au cours duquel la D^{re} Adriana Blanco Marquizo est intervenue publiquement pour la première fois en tant que Cheffe du Secrétariat de la Convention, après avoir pris ses fonctions le 1^{er} mars. L’événement, accueilli conjointement par le Président de la Conférence des Parties, S.E. M. Esmail Baghaei Hamaneh, et le Directeur général de l’OMS, le D^r Tedros Adhanom Ghebreyesus, s’est déroulé en présence de plus d’une centaine de représentants des Parties, des OIG et des ONG et d’autres acteurs ayant joué et continuant à jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l’OMS. Retransmis en direct sur Internet dans trois langues des Nations Unies (anglais, espagnol et français), il a offert une occasion idéale d’examiner ce qui avait été accompli dans la lutte antitabac au cours des 15 dernières années et les possibilités et priorités qui se profilent pour renforcer la mise en œuvre de la Convention à l’avenir, conformément à la Stratégie mondiale.

62. Le Secrétariat de la Convention a mis au point des lignes directrices sur l’utilisation de marques et les présentations visuelles afin d’harmoniser la présentation des produits d’information.

ANNEXE 1

**ÉTAT CERTIFIÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EN USD)**



Secretariat of the WHO Framework Convention on Tobacco Control (FCTC) –
Conference of the Parties (COP)

Statement of Income and Expenditure as at 31 December 2021
(expressed in US dollars)

Opening Balance 1 January 2020		11,979,813
Revenue		
FCTC Assessed Contributions	8,800,522	
Voluntary Contributions	10,534,525	
	Total Revenue	19,335,047
Expense (details attached - page 2)		
2020-2021		17,964,173
Fund balance at 31 December 2021		13,350,687
Less:		
Receivable from AC prior biennia (2006-2019)		(501,069)
Reserve for non-payment 2020-2021 (2%)		(176,010)
Funds available at 31 December 2021 (details attached - page 3)		12,673,608

I certify that the above statement correctly reflects the revenue and expenditure recorded in the WHO Global Accounting System.


 George Kyriacou
 pp. 05 September 2022

World Health Organization
 Comptroller and Director of Finance

FCTC COP Financial Statement as at 31 December 2021 – Interim.doc

**ÉTAT CERTIFIÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EN USD)**

		Total
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2020		11 979 813
Recettes		
Contributions évaluées (CE) approuvées à la huitième session de la Conférence des Parties	8 800 522	
Fonds extrabudgétaires (Fonds EB)	10 534 525	19 335 047
Recettes totales		31 314 860
Fonds disponibles au 31 décembre 2021	16 815 542	
Dépenses à recouvrer janvier 2020-décembre 2021	1 148 631	
Total des dépenses		17 964 173
Solde au 31 décembre 2021		13 350 687
À déduire :		
CE d'exercices antérieurs à recevoir (2006-2019)	-501 069	
Réserve en cas de non-règlement des CE 2020-2021 (2 %)	-176 010	-677 079
Fonds disponibles au 31 décembre 2021		12 673 608

État du recouvrement des contributions évaluées 2020-2021

Contributions évaluées approuvées		8 800 522
Fonds disponibles au 31 décembre 2021	7 541 238	
Arriérés de contributions	1 259 284	

Informations sur les dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

Type de dépense	Total
Dépenses liées au personnel	8 652 202
Fournitures et matériels médicaux	11 729
Équipement, véhicules et mobilier	31 034
Services contractuels	4 902 624
Voyages	168 637
Transferts et subventions	2 872 709
Frais d'exploitation généraux	176 607
Dépenses à recouvrer	1 148 631
Total général	3 901 020

Fonds disponibles au 31 décembre 2021 (en USD)

	Solde au 1 ^{er} janv. 2020	Recettes 2020-2021	Dépenses 2020-2021	Solde au 31 déc. 2021	Ajustements	Fonds disponibles au 31 déc. 2021
CE	4 653 955	8 800 522	5 721 687	7 732 790	(677 079)	7 055 711
Fonds EB	7 325 858	10 534 525	12 242 486	5 617 897	-	5 617 897
Total	11 979 813	19 335 047	17 964 173	13 350 687	(677 079)	12 673 608

Notes :

Le montant total à recevoir des États Membres au 31 décembre 2021 s'élevait à 1 760 352 USD. Cependant, sur la base des données d'expérience tirées de recouvrements antérieurs, seuls les éléments suivants ont été ajustés :

- Montants dus au cours des périodes biennales précédentes : 501 069 USD.
- Retenue de 2 % sur la facturation pour l'année 2020-2021 : 176 010 USD.

ANNEXE 2

**COÛTS DES ACTIVITÉS DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2021
SUR LA BASE DU PLAN DE TRAVAIL ET DU BUDGET (EN USD)**

Catégorie de la Stratégie mondiale	Contributions évaluées		Fonds extrabudgétaires		Total	
	Approuvées	Dépenses janv. 2020-déc. 2021	Approuvés	Dépenses janv. 2020-déc. 2021	Total approuvé	Total des dépenses janv. 2020-déc. 2021
1. Gouvernance	1 757 001	658 785	660 402	50 721	2 417 403	709 506
2. Accélération de la mise en œuvre	50 000	14 979	2 674 370	7 477 106	2 724 370	7 492 085
3. Diffusion des enseignements	150 000	109 995	2 810 000	329 458	2 960 000	439 453
4. Renforcement des partenariats	0	0	200 000	7 320	200 000	7 320
5. Protection de l'intégrité	150 000	89 164	530 000	2 140	680 000	91 304
6. Financement durable	0	0	100 000	81 586	100 000	81 586
7. Efficacité opérationnelle optimale	75 872	72 537	433 830	193 490	509 702	266 027
Total des dépenses liées aux activités	2 182 873	945 460	7 408 602	8 141 821	9 591 475	9 087 281
Dépenses liées au personnel	5 605 200	4 776 227	4 257 000	2 952 034	9 862 400	7 728 261
Total des dépenses liées aux activités et au personnel	7 788 073	5 721 687	11 665 602	11 093 855	19 453 675	16 815 542
Dépenses à recouvrer	1 012 449	0	1 516 554	1 148 631	2 529 003	1 148 631
Total	8 800 522	5 721 687	13 182 156	12 242 486	21 982 678	17 964 173

DESCRIPTION DES DÉPENSES

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	CE disponibles	Fonds EB disponibles	Pourcentage mobilisé	Total des fonds disponibles	Total des dépenses	Solde total
1. Gouvernance									
1.1 Dispositions avant la Conférence des Parties									
1.1.1 Six réunions préparatoires régionales pour la Conférence des Parties									
a) Frais de voyage et indemnité journalière de 2 membres du personnel du Secrétariat de la Convention en déplacement dans chaque Région, et couverture des frais de voyage et indemnité journalière pour les Parties éligibles	0	176 150	176 150	0	0	0	0	0	0
1.1.2 Outil en ligne (formation pour la préparation des délégations)									
a) Développement, création	0	68 200	68 200	0	0	0	0	0	0
b) Déploiement, formation des utilisateurs et aide en ligne	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.2 Conférence des Parties									
1.2.1 Logistique – organisation générale									
a) Locations, services, traitements du personnel des services de conférence recruté pour des périodes de courte durée, et heures supplémentaires du personnel	367 960	0	367 960	367 960	0	100	367 960	38 906	329 054
b) Rémunération des interprètes	340 026	0	340 026	340 026	0	100	340 026	170 106	47 565
c) Sécurité	51 000	0	51 000	51 000	0	100	51 000	0	51 000

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	CE disponibles	Fonds EB disponibles	Pourcentage mobilisé	Total des fonds disponibles	Total des dépenses	Solde total
d) Couverture des frais de voyage pour les Parties éligibles	304 550	0	304 550	304 550	0	100	304 550	0	304 550
e) Indemnité journalière pour les pays à revenu faible ou intermédiaire de la tranche inférieure	0	101 052	101 052	0	0	0	0	0	0
f) Réception	0	90 000	90 000	0	0	0	0	0	0
g) Examen des déclarations d'intérêts des délégués selon qu'il conviendra	25 000	0	25 000	25 000	0	100	25 000	20 000	5 000
1.2.2 Séances de nuit (4 séances de nuit)	65 000	0	65 000	65 000	0	100	65 000	0	65 000
1.2.3 Documentation (avant, pendant et après la session)									
a) Édition et traduction de la documentation officielle de la Conférence des Parties (avant la session)	200 000	0	200 000	200 000	0	100	200 000	200 000	0
b) Édition, traduction et impression de la documentation officielle de la Conférence des Parties (pendant la session)	185 000	0	185 000	185 000	0	100	185 000	87 937	97 063
c) Rémunération des rédacteurs	27 300	0	27 300	27 300	0	100	27 300	13 435	13 865
d) Édition et traduction du rapport et des comptes rendus de la Conférence des Parties (après la session)	25 000	0	25 000	25 000	0	100	25 000	25 000	0
1.2.4 Intervenants invités	0	5 500	5 500	0	0	0	0	0	0

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	CE disponibles	Fonds EB disponibles	Pourcentage mobilisé	Total des fonds disponibles	Total des dépenses	Solde total
1.2.5 Débat de haut niveau									
a) Frais de voyage et indemnité journalière pour un VIP et un accompagnant, par Région	0	27 500	27 500	0	0	0	0	0	0
b) Sécurité	0	10 000	10 000	0	0	0	0	0	0
1.2.6 Campagne et médias pour la neuvième session de la Conférence des Parties									
a) Concept, stratégie de la campagne, visuels, espace dédié, documents promotionnels, site Web, deux photographes, vidéaste et exposition	0	45 000	45 000	0	14 780	33	14 780	14 780	0
b) Six mois de services de communication/rerelations médias (détachement de personnel ou contrat direct)	0	137 000	137 000	0	19 333	14	19 333	19 333	0
c) Application logicielle (appli) pour la neuvième session de la Conférence des Parties	1 000	0	1 000	1 000	16 608	1 760	17 608	16 608	1 000
1.2.7 Bureau de la Conférence des Parties/réunions									
a) Préparer et faciliter les travaux du Bureau et organiser les réunions	26 500	0	26 500	26 500	0	100	26 500	11 767	14 733
b) Couverture des frais de voyage et indemnité journalière pour les membres du Bureau	124 665	0	124 665	0	0	0	0	0	0
c) Interprétation (3 langues)	11 000	0	11 000	100 000	0	909	100 000	91 634	8 366
d) Mise en place et gestion de la plateforme en ligne sécurisée	3 000	0	3 000	3 000	0	100	3 000	0	3 000

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	CE disponibles	Fonds EB disponibles	Pourcentage mobilisé	Total des fonds disponibles	Total des dépenses	Solde total
2. Protocoles, directives et autres éventuels instruments d'application de la Convention-cadre de l'OMS									
2.1 Groupes de travail/groupes d'experts intergouvernementaux									
a) Groupe d'experts sur les articles 9 et 10 sur décision de la huitième session de la Conférence des Parties, une réunion du groupe et travaux intersessions des principaux facilitateurs et du Secrétariat de la Convention	0	100 000	100 000	0	25 993	25,9	25 993	25 993	0
b) Groupe de travail sur l'article 13 sur décision de la huitième session de la Conférence des Parties, une réunion du groupe et travaux intersessions des principaux facilitateurs et du Secrétariat de la Convention	50 000	35 000	85 000	50 000	62 491	132	112 491	67 431	45 060
c) Groupe de travail sur un thème lié à l'appui à la mise en œuvre ou au mécanisme d'examen de la mise en œuvre, s'il est établi par la Conférence des Parties. Il faut un organisme pour suivre la mise en œuvre du Cadre stratégique à moyen terme	150 000	130 000	280 000	150 000	15 000	59	165 000	89 164	75 836
3. Notification au titre de la Convention-cadre de l'OMS									
3.1 Aide aux Parties pour l'exécution de leurs obligations de notification, et rapports mondiaux de situation sur la mise en œuvre de la Convention									
a) Conduire le cycle de notification biennal en 2020	50 000	0	50 000	50 000	0	100	50 000	46 892	3 108
b) Analyser les rapports des Parties et établir le Rapport de situation mondial 2020	100 000	0	100 000	100 000	0	100	100 000	63 098	36 902

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	CE disponibles	Fonds EB disponibles	Pourcentage mobilisé	Total des fonds disponibles	Total des dépenses	Solde total
(identifier les tendances, les domaines dans lesquels des progrès ont été réalisés, les obstacles à la mise en œuvre et les domaines/articles de la Convention-cadre de l'OMS qu'il est proposé d'examiner de manière plus approfondie)									
c) Renforcer la capacité de notification des Parties	0	250 000	250 000	0	40 000	16	40 000	0	40 000
4. Améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS en apportant une assistance technique aux Parties pour l'application de certaines dispositions de la Convention-cadre de l'OMS, et plus particulièrement aux pays en développement Parties et aux Parties dont l'économie est en transition (y compris, sans s'y limiter, les activités du projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030)									
4.1 Aide directe aux Parties									
a) Missions d'évaluation des besoins, aide pour l'évaluation des besoins postmission et soutien complémentaire aux Parties	0	800 000	800 000	0	230 892	29	230 892	230 892	0
b) Élaboration d'argumentaires d'investissement/d'activité et soutien complémentaire aux Parties	0	800 000	800 000	0	2 301 746	288	2 301 746	2 301 746	0
c) Apporter une assistance technique aux Parties pour un problème spécifique, sur demande, en donnant la priorité aux mesures assorties d'un délai	0	900 000	900 000	0	4 027 335	473	4 027 335	4 027 335	0
d) Aide directe aux Parties pour la mise en œuvre des articles 17 et 18	0	240 000	240 000	0	0	0	0	0	0

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	CE disponibles	Fonds EB disponibles	Pourcentage mobilisé	Total des fonds disponibles	Total des dépenses	Solde total
4.2 Aide aux Parties grâce à l'échange d'expériences et d'informations via la coopération Sud-Sud et triangulaire									
a) Aider les partenaires intéressés et faciliter leur travail dans le cadre de la collaboration Sud-Sud et triangulaire, et faciliter leurs activités	0	500 000	500 000	0	72 033	14	72 033	72 033	0
b) Encourager l'utilisation de la plateforme de réseautage Sud-Sud sur la Plateforme de coordination de la Convention-cadre de l'OMS	0	50 000	50 000	0	75 448	151	75 448	75 448	0
c) Évaluer l'efficacité et la pérennité des projets Sud-Sud	0	40 000	40 000	0	0	0	0	0	0
4.3 Aide aux Parties grâce à la formation, au partage du savoir et des bonnes pratiques et au réseautage									
a) Organisation d'ateliers mondiaux, régionaux ou infrarégionaux sur certains obstacles à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS	0	600 000	600 000	0	222 789	37	222 789	222 789	0
b) Pôles de connaissances : coordonner les travaux des pôles de connaissances existants et l'aide qu'ils apportent aux Parties conformément aux décisions de la Conférence des Parties	0	300 000	300 000	0	117 485	39	117 485	117 485	0
c) Création d'un pôle de connaissances pour l'article 13	0	50 000	50 000	0	42 766	86	42 766	42 766	0
d) Observatoires sur l'article 5.3 : assurer la coordination et aider le Pôle de connaissances pour	0	250 000	250 000	0	0	0	0	0	0

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	CE disponibles	Fonds EB disponibles	Pourcentage mobilisé	Total des fonds disponibles	Total des dépenses	Solde total
l'article 5.3 à superviser et à accompagner les travaux des observatoires existants et conseiller les Parties souhaitant participer au suivi des activités de l'industrie du tabac									
e) Disposer de canaux adéquats pour améliorer la communication avec les Parties	0	50 000	50 000	0	0	0	0	0	0
f) Conception d'outils d'apprentissage en ligne	0	300 000	300 000	0	0	0	0	0	0
4.4 Aide aux Parties grâce à l'élaboration d'instruments, de manuels et de publications									
a) Conception d'instruments et de manuels pour aider à la mise en œuvre	0	300 000	300 000	0	110 000	37	110 000	108 030	1 970
b) Publication d'études mondiales, régionales et nationales	0	120 000	120 000	0	0	0	0	0	0
c) Établissement d'un rapport sur des recommandations politiques concernant les nouveaux produits du tabac	0	50 000	50 000	0	50 000	100	50 000	0	50 000
d) Établissement d'un rapport sur des recommandations politiques concernant les articles 17 et 18	0	50 000	50 000	0	80 500	161	80 500	80 500	0

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	CE disponibles	Fonds EB disponibles	Pourcentage mobilisé	Total des fonds disponibles	Total des dépenses	Solde total
4.5 Suivi et évaluation									
a) Suivi et évaluation des projets et activités pour aider les Parties à mettre en œuvre la Convention-cadre de l'OMS	0	100 000	100 000	0	420 000	420	420 000	0	420 000
5. Coordination avec les organisations intergouvernementales internationales et régionales et d'autres organismes									
5.1 Promouvoir la coopération internationale, y compris avec les OIG et les ONG ayant le statut d'observateur à la Conférence des Parties									
a) Faire établir par le Secrétariat de la Convention un plan opérationnel pour la coopération internationale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
b) Solliciter le statut d'observateur pour toutes les organisations intergouvernementales (OIG) internationales pertinentes pour la Conférence des Parties, et tout particulièrement pour l'Assemblée générale et le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies	0	0	0	0	0	0	0	0	0
c) Inviter les OIG pertinentes à obtenir le statut d'observateur à la Conférence des Parties	0	0	0	0	0	0	0	0	0
d) Accroître la visibilité du Secrétariat de la Convention	0	15 000	15 000	0	0	0	0	0	0
e) Accroître la visibilité de la Convention-cadre de l'OMS lors des réunions organisées par la société civile	0	15 000	15 000	0	7 320	49	7 320	7 320	0

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	CE disponibles	Fonds EB disponibles	Pourcentage mobilisé	Total des fonds disponibles	Total des dépenses	Solde total
f) Accroître la visibilité de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale des Nations Unies et renforcer leurs activités, afin d'intensifier l'action en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)	0	10 000	10 000	0	0	0	0	0	0
g) Promouvoir une approche multisectorielle internationale pour la lutte antitabac	0	0	0	0	0	0	0	0	0
h) Accroître la coopération avec les secrétariats d'autres organes de traités des Nations Unies, dont les traités relatifs aux droits de l'homme	0	10 000	10 000	0	70 000	700	70 000	0	70 000
5.2 Coordination avec l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et promotion du programme mondial de lutte contre ces maladies									
a) Poursuivre les activités multisectorielles d'aide aux Parties, en coopération avec les membres de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles	0	10 000	10 000	0	50 000	500	50 000	13 000	37 000

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	CE disponibles	Fonds EB disponibles	Pourcentage mobilisé	Total des fonds disponibles	Total des dépenses	Solde total
b) Maintien de relations de travail concernant l'échange de données sur le tabac avec des institutions des Nations Unies, afin d'aider au suivi et à l'évaluation des avancées dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, et de renforcer cette mise en œuvre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5.3 Action à l'appui de la réalisation de la cible 3.a de l'ODD 3									
a) Sensibilisation et mobilisation de ressources pour la réalisation de la cible 3.a de l'ODD 3 et pour le programme d'action sur le financement du développement	0	30 000	30 000	0	0	0	0	0	0
b) Suivi des ODD	0	110 000	110 000	0	0	0	0	0	0
6. Administration et gestion, et autres dispositions et activités									
6.1 Administration générale et gestion									
a) Administration générale, gestion du personnel et gestion financière	60 000	0	60 000	60 000	0	100	60 000	60 000	0
b) Mobilisation de ressources	0	14 000	14 000	0	5 660	40	5 660	5 660	0
c) Fonds d'affectation spéciale pour l'investissement (ITF)	0	100 000	100 000	0	100 000	100	100 000	75 926	24 074
d) Préparer le portefeuille des propositions de subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	CE disponibles	Fonds EB disponibles	Pourcentage mobilisé	Total des fonds disponibles	Total des dépenses	Solde total
6.2 Activités de sensibilisation, publications, site et applications Web, et déploiement du plan de communication									
a) Diffuser l'information aux points focaux techniques et officiels, ainsi qu'aux observateurs auprès des points focaux de la Conférence des Parties	0	152 000	152 000	0	0	0	0	0	0
b) Mise à jour du site Web de la Convention-cadre de l'OMS dans les six langues officielles de l'OMS	0	100 000	100 000	0	38 501	38,5	38 501	52 792	0
c) Présence de la Convention-cadre de l'OMS sur les réseaux sociaux : Facebook, Twitter et YouTube	0	50 000	50 000	0	0	0	0	0	0
d) Impression et diffusion des publications de base et des publications techniques de la Convention-cadre de l'OMS	0	40 000	40 000	0	0	0	0	0	0
e) Accroître la visibilité de la Convention-cadre de l'OMS à l'international, lors de conférences et d'autres événements	0	50 000	50 000	0	100 000	200	100 000	95 433	4 567
f) Journée mondiale sans tabac	0	40 000	40 000	0	0	0	0	0	0
g) Commémoration de la Convention-cadre de l'OMS	0	84 000	84 000	0	41 864	50	41 864	41 864	0
h) Impression et diffusion du Règlement intérieur s'il est amendé par la Conférence des Parties	0	10 000	10 000	0	0	0	0	0	0

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	CE disponibles	Fonds EB disponibles	Pourcentage mobilisé	Total des fonds disponibles	Total des dépenses	Solde total
i) Newsroom des Nations Unies pour la lutte antitabac	0	10 000	10 000	0	0	0	0	0	0
j) Matériel de bureau pour le Secrétariat, dont systèmes informatiques	15 872	20 000	35 872	15 872	20 000	100	35 872	15 948	19 924
	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	CE disponibles	Fonds EB disponibles	Pourcentage mobilisé	Total des fonds disponibles	Total des dépenses	Solde total
Personnel	5 605 200	4 257 000	9 862 400	5 605 200	2 952 034	87	8 557 234	7 728 261	828 973

CE = contributions évaluées

Fonds EB = fonds extrabudgétaires

**CHARGES À PAYER BUDGÉTISÉES EN 2018-2019 MAIS IMPUTÉES
SUR L'EXERCICE 2020-2021 (EN USD)**

	Contributions évaluées	Fonds extrabudgétaires	Total
Activités	Dépenses janv. 2020-déc. 2021	Dépenses janv. 2020-déc. 2021	Dépenses totales janv. 2020-déc. 2021
1. Gouvernance	-592	162	-430
2. Protocole, directives et autres éventuels instruments d'application de la Convention	21	3 541	3 562
3. Notification au titre de la Convention-cadre de l'OMS	-	22 042	22 042
4. Améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS en apportant une assistance technique aux Parties pour l'application de certaines dispositions de la Convention-cadre de l'OMS, et plus particulièrement aux pays en développement Parties et aux Parties dont l'économie est en transition (y compris, sans s'y limiter, les activités du projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030)	-2 730	14 975	12 245
5. Coordination avec les organisations intergouvernementales internationales et régionales et d'autres organismes	-	-	-
6. Administration et gestion, et autres dispositions et activités	-	63 970	63 970
Dépenses à recouvrer	0	43 841	43 841
Total	-3 301	148 531	145 230

PARTIE II. RAPPORT INTÉRIEURE SUR L'EXÉCUTION DU PLAN DE TRAVAIL ET DU BUDGET 2022-2023 (1^{ER} JANVIER 2022 – 31 DÉCEMBRE 2022)

CONTEXTE

63. Le présent rapport contient des informations actualisées sur les activités menées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 par le Secrétariat de la Convention pour appuyer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS. Il suit la structure du plan de travail et du budget pour l'exercice 2022-2023 adopté à la neuvième session de la Conférence des Parties dans la décision FCTC/COP9(7) et il est aligné sur la Stratégie mondiale adoptée dans la décision FCTC/COP8(16).

64. On trouvera en annexe 3, qui suit directement le rapport contenu dans la Partie II du présent document, l'état intérimaire des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. On trouvera en annexe 4, qui suit directement le rapport contenu dans la Partie II du présent document, la description intérimaire des dépenses liées aux coûts des activités pour la période concernée, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

GOVERNANCE (DISPOSITIONS AVANT LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET CONFÉRENCE DES PARTIES)

65. Une réunion d'introduction du Bureau élu à la neuvième session de la Conférence des Parties et à la deuxième session de la Réunion des Parties s'est tenue le 3 février 2022.

66. Les première et deuxième réunions du Bureau élu à la neuvième session de la Conférence des Parties ont eu lieu respectivement les 25-26 avril 2022 et les 24-25 novembre 2022, en présentiel et en ligne.

67. Du 4 au 8 avril 2022, le Secrétariat de la Convention a mené sa première visite au Panama, le pays hôte de la dixième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la Réunion des Parties, pour voir le site et discuter des questions logistiques avec le Gouvernement du Panama, en vue de l'organisation des sessions. À l'occasion d'une deuxième visite du 13 au 18 novembre 2022, l'Accord relatif à l'accueil de la dixième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la Réunion des Parties a été signé le 17 novembre 2022 avec le Ministère panaméen de la santé.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1.1 : DONNER LA PRIORITÉ AUX MESURES PERMETTANT D'ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS, NOTAMMENT AU MOYEN DE FORMES EFFICACES D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AUX PARTIES DANS LES DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES DÉFINIS

Aide directe aux Parties

68. Le Secrétariat de la Convention a proposé un appui soutenu par le biais du projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030 à 17 Parties remplissant les conditions pour recevoir une aide publique au développement. En suivant les principes de la Stratégie mondiale, le Secrétariat de la Convention a aidé les pays concernés en établissant des priorités et des plans de travail pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, et travaillé en étroite coopération avec l'OMS et le PNUD pour apporter une assistance technique afin d'appuyer le déploiement du plan de travail par les pays.

69. Le projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030 s'est officiellement terminé dans les pays de la phase 1 le 31 mars 2022. Le 11 mai 2022, le Secrétariat de la Convention a participé à un événement pour clore officiellement le projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030 en Colombie. La semaine du 12 septembre 2022, le Secrétariat de la Convention a mené une mission d'évaluation des besoins au Ghana. Des missions axées sur l'assistance technique ont également été déployées aux Fidji (15-18 novembre 2022), en République démocratique populaire lao (16-18 novembre 2022) et en République-Unie de Tanzanie (12-16 décembre 2022). Le Secrétariat de la Convention a également débuté le déploiement des étapes préparatoires à un exercice d'évaluation des besoins au Mozambique, et mené des missions techniques pour appuyer l'accélération de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS en Mongolie et au Monténégro, prévue pour 2023.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1.2 : RENFORCER LES SYSTÈMES PERMETTANT DE TIRER ET D'ÉCHANGER DES ENSEIGNEMENTS ET DONNÉES FACTUELLES SUR LES MOYENS NOUVEAUX, INNOVANTS ET EFFICACES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE LUTTE ANTITABAC

Aide aux Parties grâce à l'échange d'expériences et d'informations via la coopération Sud-Sud et triangulaire

70. Par le biais du projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030, le Secrétariat de la Convention a continué à appuyer et à faciliter la collaboration Sud-Sud et la coopération triangulaire pour appuyer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS. Le projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030 a également permis de faciliter la coopération Sud-Sud entre le Brésil et le Mozambique en 2022.

Aide aux Parties grâce à la formation, au partage du savoir et des bonnes pratiques et au réseautage

71. Le Secrétariat de la Convention a mené des activités de renforcement des capacités, notamment : 1) un atelier sur la taxation du tabac du 14 au 18 mars 2022, qui a été organisé en partenariat avec le Pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS sur la taxation du tabac et auquel ont participé plus de 200 personnes de plus de 80 pays ; et 2) deux ateliers sur la communication stratégique pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, les 23 et 24 mars et les 5 et 6 avril 2022. Ces deux ateliers ont réuni quelque 460 participants de plus de 80 pays.

72. Le Secrétariat de la Convention, en collaboration avec l'OMS, a fourni un appui à la préparation : 1) d'une mise à jour de la formation en ligne du Bureau régional de l'OMS pour les Amériques intitulée « Tobacco and Public Health: From Theory to Practice » [Tabac et santé publique : de la théorie à la pratique] ; 2) une formation en ligne sur l'application de la législation antitabac en collaboration avec le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; et 3) un atelier sur la mise en œuvre de taxes sanitaires et d'autres mesures fiscales pour la prévention des maladies non transmissibles dans le Pacifique, en novembre 2022.

73. Par le biais du projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030, le Secrétariat de la Convention, en collaboration avec l'OMS, a organisé un atelier sur la taxation du tabac pour la Tunisie, les 13 et 14 octobre 2022. En partenariat avec le Pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS sur la taxation du tabac, le Secrétariat de la Convention a organisé un atelier virtuel sur la taxation du tabac pour la Mongolie, le 28 novembre 2022.

74. Le Secrétariat de la Convention, en collaboration avec l'OMS, a fourni un appui à la préparation d'un atelier sur la mise en œuvre de taxes sanitaires et d'autres mesures fiscales pour la prévention des maladies non transmissibles au Pacifique, qui a eu lieu aux Fidji du 15 au 18 novembre 2022.

75. Le neuvième pôle de connaissances, le Pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS sur l'article 12, hébergé par la France et Santé publique France, a été lancé à l'occasion d'une cérémonie en présentiel le 5 juillet 2022 à Paris. Le 30 septembre 2022, les responsables des Pôles de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ont participé à une réunion en ligne pour débattre des questions liées au fonctionnement et à la coordination avec le Secrétariat de la Convention et les Parties. Tous les Pôles de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ont bénéficié d'une formation à l'utilisation de la nouvelle plateforme en ligne. De plus, une session de formation a été organisée le 12 décembre 2022 sur les règles de style en usage à l'OMS à l'intention des Pôles de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

76. Sur demande, le Secrétariat de la Convention a continué à faciliter l'utilisation de mises en garde sanitaires illustrées par les Parties et entre les Parties, y compris par la diffusion d'images provenant de bases de données pertinentes.

Aide aux Parties grâce à l'élaboration d'instruments, de manuels et de publications

77. En matière de publications et de ressources, le Secrétariat de la Convention a finalisé la publication du document *Implementation practices in smokeless tobacco control* [Principes pratiques de mise en œuvre pour la lutte contre le tabac sans fumée], et organisé un webinaire de lancement qui a eu lieu le 6 octobre 2022.

78. En collaboration avec le PNUD, le Secrétariat de la Convention a publié des argumentaires d'investissement de la Convention-cadre de l'OMS dans la lutte antitabac pour 18 Parties.

79. Le Secrétariat de la Convention a présenté le fonctionnement de la base de données d'experts et d'institutions susceptibles de fournir aux Parties, sur demande, une assistance technique liée à la responsabilité de l'industrie du tabac (conformément à la décision FCTC/COP8(18)) lors de la deuxième réunion du Bureau, et met actuellement en œuvre les ajustements proposés et approuvés par le Bureau à cette réunion. Des travaux ont débuté pour concevoir une plateforme numérique comprenant les informations fournies par les Parties en lien avec les experts et les institutions qui peuvent appuyer les Parties dans la mise en œuvre de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS. Cette plateforme sera intégrée à la nouvelle section « Plateformes de coordination » du site Internet de la Convention-cadre de l'OMS.

Aide aux Parties pour l'exécution de leurs obligations de notification, et rapports mondiaux de situation sur la mise en œuvre de la Convention

80. Le 26 mai 2022, une note verbale a été adressée à toutes les Parties pour annoncer le cycle de notification 2023. Le 28 novembre 2022, une session d'information destinée aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS a été organisée à propos des questions pratiques liées à la préparation et à la présentation des rapports de mise en œuvre de la Convention dans le cadre du cycle de notification 2023. En conséquence, l'outil de notification de la Convention-cadre de l'OMS, ainsi que les instructions pas-à-pas qui l'accompagnent, ont été actualisés pour le cycle de notification 2023.

81. La migration de la base de données sur la mise en œuvre de la Convention-cadre de l’OMS, qui comprend également les rapports sur la mise en œuvre de la Convention et d’autres informations transmises par les Parties, a commencé : les données seront transférées du site Internet untobaccontrol.org (qui sera supprimé) vers la nouvelle section « Plateformes de coordination » du site Internet de la Convention-cadre de l’OMS, qui sera hébergée sur un serveur de l’OMS.

82. Le Secrétariat de la Convention s’emploie actuellement à développer et à améliorer le système de notification de la Convention-cadre de l’OMS, et un rapport sur ce sujet sera présenté à la dixième session de la Conférence des Parties.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.1 : MOBILISER LES PARTENAIRES INTERNATIONAUX, INTERGOUVERNEMENTAUX ET DE DÉVELOPPEMENT POUR QU’ILS PRENNENT EN COMPTE LA CONVENTION-CADRE DE L’OMS DANS LEURS ACTIVITÉS, ET/OU DANS LEURS EFFORTS VISANT À ATTEINDRE LES ODD

Promouvoir la coopération internationale, y compris avec les OIG ayant le statut d’observateur à la Conférence des Parties

83. Le Secrétariat de la Convention a présenté son rapport intitulé « *Renforcer les synergies entre l’Assemblée mondiale de la Santé et la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac* » à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, et mis en évidence les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la Réunion des Parties. Le Secrétariat de la Convention a participé à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé et collaboré avec les Parties à la Convention-cadre de l’OMS et au Protocole par plusieurs réunions de haut niveau.

84. Le Secrétariat de la Convention a continué à coopérer étroitement avec l’OMS pour promouvoir une collaboration synergétique, par exemple en renforçant la collaboration avec le Département OMS Promotion de la santé et le Département Environnement, changements climatiques et santé, ainsi que l’équipe Genre, équité et droits humains, les bureaux régionaux de l’OMS et le Bureau de l’OMS auprès des Nations Unies à New York. Le Secrétariat de la Convention a aussi pris part au Groupe de travail technique sur les petits États insulaires en développement.

85. Le 10 octobre 2022, le Secrétariat de la Convention a participé à la deuxième réunion du Groupe ministériel de haut niveau sur la lutte antitabac et les produits à base de tabac et de nicotine émergents, dans la Région OMS de la Méditerranée orientale.

86. Des réunions bilatérales ont été organisées avec l’Organisation mondiale des douanes en mars et août 2022, et avec le Fonds des Nations unies pour l’enfance (UNICEF) et le PNUD en juin 2022. Des réunions bilatérales ont également eu lieu en août 2022 avec le Pacte mondial des Nations Unies, l’Union douanière d’Afrique australe, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

87. Le Secrétariat de la Convention a lancé une campagne commune avec le PNUE – la campagne Océans propres – pour mettre en évidence le problème de la pollution par le plastique due aux filtres de cigarettes, ainsi qu’une campagne plus vaste axée sur le tabac et l’environnement, en lien avec le thème de la Journée mondiale sans tabac 2022. Le 10 juin 2022, en marge des réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le Secrétariat de la Convention a

organisé, en collaboration avec l’OMS, un événement consacré à la menace sur l’environnement que constituent les déchets des produits du tabac. Le Secrétariat de la Convention a participé à la Conférence européenne 2022 sur la lutte antitabac organisée par le Réseau européen pour la prévention du tabagisme et a mis en place une session sur le sujet « La lutte antitabac : la voie à suivre pour protéger l’environnement ». Le 17 novembre 2022, en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP27) à Charm el-Cheikh (Égypte), un événement organisé par le Secrétariat de la Convention et consacré à l’impact du tabac sur l’environnement a eu lieu dans le pavillon des ODD. Le Secrétariat de la Convention a également été invité à prendre la parole lors d’un événement du Bureau de l’OMS en Égypte organisé dans la zone verte du Forum mondial de la jeunesse [World Youth Forum] de la COP27, ainsi que lors d’un événement parallèle de la Société turque du Croissant vert dans le pavillon de la Türkiye à la COP27.

Coordination avec l’Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et promotion du programme mondial de lutte contre ces maladies

88. Le Secrétariat de la Convention a poursuivi sa collaboration active avec l’Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles par le biais du Groupe de travail thématique sur la lutte antitabac et a pris part, comme membre de l’Équipe spéciale, aux dix-huitième et dix-neuvième réunions de l’Équipe spéciale du 29 au 31 mars 2022 et du 1^{er} au 3 novembre 2022. Le Secrétariat de la Convention, avec les membres de l’Équipe spéciale, a établi un ensemble d’outils concernant l’article 17 de la Convention-cadre de l’OMS, qui est en cours de finalisation pour publication. Il a également poursuivi sa collaboration avec le réseau horizontal interne de l’OMS pour une action collective afin d’aider les pays à accélérer les transformations structurelles en vue d’atteindre la cible 3.4 des ODD (réseau WIN/NCD de l’OMS) et avec le mécanisme mondial de coordination de l’OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles.

89. Le Secrétariat de la Convention a participé à plusieurs activités supplémentaires coordonnées par l’OMS pour promouvoir la lutte globale contre les maladies non transmissibles. Le Secrétariat de la Convention a collaboré avec le personnel de l’OMS et apporté sa contribution – comme membre d’un groupe de travail sur le sujet – à l’actualisation de l’appendice 3 du *Plan d’action mondial de l’OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020*, qui a été présenté à l’Assemblée mondiale de la Santé en mai 2022.

Mesures à l’appui de la cible 3.a de l’ODD 3

90. Le 17 novembre 2022, le Secrétariat de la Convention a organisé un webinaire pour mettre en évidence la cible 3.a des ODD dans les examens nationaux volontaires des Parties, et pour attirer l’attention sur le *Guide à l’intention des Parties à la Convention-cadre de l’OMS pour l’inclusion de la cible 3.a des ODD dans les examens nationaux volontaires*. Ce webinaire a servi à transmettre aux Parties les informations les plus récentes à ce sujet et à diffuser de nouveaux exemples provenant des Parties sur la manière d’intégrer la cible 3.a des ODD dans les examens nationaux volontaires.

91. Le Secrétariat de la Convention a apporté son appui pour la demande d’examen thématique formulée par le Président de la Conférence des Parties lors du Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable, sur le thème « Reconstruire en mieux après la maladie à coronavirus (COVID-19) tout en faisant progresser la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l’horizon 2030 ».

Plan de communication relatif à la Stratégie mondiale

92. Une page consacrée à la Stratégie mondiale, disponible dans les six langues officielles des Nations Unies, a été créée sur le site Internet de la Convention-cadre de l'OMS.

Plateforme de coordination

93. La Plateforme de coordination consacrée à la Convention-cadre de l'OMS et destinée à rassembler les outils et ressources techniques pour appuyer les Parties dans la mise en œuvre de la Convention a été renforcée. Elle comprend désormais un tableau d'informations, un espace pour que les Parties puissent demander et proposer de l'aide, les pages des Pôles de connaissances, ainsi que des bases de données avec des ressources et des informations sur des sujets spécifiques liés à la Convention.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.2 : CATALYSER ET METTRE À PROFIT LES CONTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES EXTÉRIEURES, EN PARTICULIER DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS

Promouvoir la coopération internationale, y compris avec les ONG ayant le statut d'observateur à la Conférence des Parties

94. Le Secrétariat de la Convention a pris part à une réunion avec des ONG ayant le statut d'observateur à la Conférence des Parties (le 29 juin 2022) et à la Réunion des Parties (le 8 décembre 2022) dans le but de faciliter une coopération et une collaboration accrues en vue de la mise en œuvre de la Convention.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3.2 : SOUTENIR ET ENCOURAGER LES PARTIES DANS LEURS EFFORTS VISANT À LEVER LES OBSTACLES À LA LUTTE ANTITABAC AU NIVEAU NATIONAL

Soutenir et encourager les Parties dans leurs efforts visant à lever les obstacles à la lutte antitabac au niveau national

95. La Cheffe du Secrétariat de la Convention a continué à collaborer avec les Parties pour renforcer le soutien politique à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS à un niveau élevé. Par exemple, lors de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, elle a pris part à des discussions bilatérales avec dix Parties. Elle a également mené une mission de haut niveau au Kazakhstan en mai 2022 et une autre mission dans la Région OMS des Amériques en juin 2022.

Article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS

96. Le Secrétariat de la Convention a également soutenu l'application de la politique type du système des Nations Unies pour prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac dans le cadre des activités de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles. Le Secrétariat de la Convention a établi et coordonné le Réseau d'alerte relatif à l'implication de l'industrie du tabac [Alert Network for Tobacco Industry Involvement (ANTII)] qui relève de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, afin d'alerter les organisations des Nations Unies en cas d'affiliation potentielle de l'industrie du tabac avec les Nations Unies ou à des événements, et pour aider ces organisations à prendre des mesures à cet égard et à prévenir ces situations.

97. En partenariat avec le Pôle de connaissances sur l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS, le Secrétariat de la Convention a organisé un atelier virtuel destiné aux Parties qui s'est déroulé en décembre 2022.

98. Conformément à la décision FCTC/COP8(18), le Secrétariat de la Convention a continué de collaborer avec le Pôle de connaissances sur l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour mettre en place une base de données offrant des ressources relatives à l'ingérence de l'industrie du tabac.

99. Plusieurs Parties bénéficiant d'une aide dans le cadre du projet pour la Convention-cadre de l'OMS à l'horizon 2030 ont inclus la mise en œuvre de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS comme enjeu prioritaire dans leur programme de travail. Une assistance technique a été mobilisée pour appuyer l'intégration de l'article 5.3 dans la législation nationale et en vue d'établir des codes de conduite destinés aux agents de la fonction publique.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1 : FINANCEMENT DURABLE – GÉRER LES FINANCES DE LA CONVENTION DE FAÇON À LUI DONNER UN MAXIMUM D'EFFICACITÉ ET D'EFFICACITÉ ET TROUVER DE NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT POUR APPUYER LES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS

100. Le Secrétariat de la Convention a poursuivi ses efforts en ce qui concerne le recouvrement des contributions évaluées et effectué un suivi des Parties pour veiller au règlement des arriérés. Sur ce sujet, des informations régulièrement actualisées ont été publiées sur le site Internet de la Convention-cadre de l'OMS.

101. Le Secrétariat de la Convention a finalisé une stratégie de collecte de fonds qui contribue à orienter ses activités en la matière par la collaboration avec les donateurs et les partenaires. Des fonds extrabudgétaires provenant du Canada et du Panama ont été mobilisés. Une page dédiée sur le site Internet de la Convention-cadre de l'OMS a été créée pour mettre en avant les donateurs.

102. Des travaux ont été menés à bien pour établir un indicateur au titre de la Stratégie mondiale du déficit de financement à l'échelle de la planète pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, grâce à l'élaboration d'une méthode et au calcul du déficit de financement.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2 : EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE : PROMOUVOIR LE FONCTIONNEMENT OPTIMAL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET LA CAPACITÉ ET L'APTITUDE DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION À APPORTER SON SOUTIEN À LA CONFÉRENCE ET AUX PARTIES DANS LEURS ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET DE NOTIFICATION

103. La Cheffe du Secrétariat a continué à promouvoir le développement du personnel et a mis l'accent sur l'importance de la transparence, tout en privilégiant la responsabilisation et un environnement de travail positif. Le Secrétariat de la Convention a veillé à aligner la planification budgétaire sur celle des ressources humaines et à pourvoir les postes et/ou à prolonger les contrats en temps voulu.

104. Le site Internet de la Convention-cadre de l’OMS a été constamment actualisé dans les six langues officielles des Nations Unies, tandis la promotion des comptes Twitter, Facebook et YouTube a permis d’attirer un nombre croissant d’abonnés. La Cheffe du Secrétariat de la Convention a accordé des entretiens aux médias pour expliquer le rôle et les activités du Secrétariat de la Convention. Elle a publié plusieurs articles et éditoriaux¹ pour promouvoir la Convention-cadre de l’OMS, a participé à des tables rondes et animé divers webinaires. Un spécialiste de l’architecture de l’information Web a été recruté pour émettre des recommandations en vue de contribuer à faciliter l’utilisation du site Internet de la Convention-cadre de l’OMS.

105. Le Secrétariat de la Convention a établi une photothèque similaire à celle de l’OMS² pour disposer d’un dépôt numérique de photographies liées à l’histoire de la Convention.

¹ Disponible à l’adresse <https://fctc.who.int/fr/secretariat/head-of-the-secretariat>.

² Disponible à l’adresse <https://photos.hq.who.int>.

ANNEXE 3

**ÉTAT INTÉRIMAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN USD)**

		Total
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2020		13 350 687
Recettes		
Contributions évaluées (CE) approuvées à la huitième session de la Conférence des Parties	8 801 093	
Fonds extrabudgétaires (Fonds EB)	2 902 661	
Recettes totales		25 054 441
Dépenses	6 282 513	
Dépenses à recouvrer	332 676	
Dépenses totales		6 615 189
Solde au 31 décembre 2022		18 439 252
À déduire :		
CE d'exercices antérieurs à recevoir (2006-2011)	-995 915	
Réserve en cas de non-règlement des CE 2022-2023 (2 %)	-176 022	-1 171 937
Fonds disponibles au 31 décembre 2022		17 267 315

	Contributions évaluées (CE)		Fonds extrabudgétaires (Fonds EB)		Total	
	Approuvées	Dépenses janv.-déc. 2022	Approuvés	Dépenses janv.-déc. 2022	Total approuvé	Dépenses totales janv.-déc. 2022
3.2 Objectif stratégique 3.2 : Soutenir et encourager les parties dans leurs efforts visant à lever les obstacles à la lutte antitabac au niveau national	0	0	2 340 000	56 253	2 340 000	56 253
4.1 Objectif opérationnel 1 : Financement durable – Gérer les finances de la Convention de façon à lui donner un maximum d'efficacité et d'efficacités et trouver de nouvelles sources de financement pour appuyer les activités de mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS	5 000	418	64 000	81 694	69 000	82 112
4.2 Objectif opérationnel 2 : Efficacité opérationnelle – Promouvoir le fonctionnement optimal de la conférence des parties et la capacité et l'aptitude du secrétariat de la convention à apporter son soutien à la conférence et aux parties dans leur activités de mise en œuvre, de suivi et de notification	1 505 328	168 956	717 168	0	2 222 496	168 956
Total des dépenses liées aux activités	1 682 303	207 396	7 524 193	2 295 942	9 206 496	2 503 337
Dépenses liées au personnel	6 106 275	2 925 358	1 591 380	664 791	7 697 655	3 590 150
Total des dépenses liées aux activités et au personnel	7 788 578	3 132 754	9 115 573	2 960 733	16 904 151	6 093 487
Dépenses à recouvrer	1 012 515	0	1 185 024	323 721	2 197 539	323 721
Total	8 801 093	3 132 754	10 300 597	3 284 454	19 101 690	6 417 208

DESCRIPTION DES DÉPENSES

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	Total CE dépensées	Total fonds EB dépensés	Total des dépenses
1.1.1.1 Déployer des missions d'évaluation des besoins sur demande	0	320 000	320 000	0	214 294	214 294
1.1.1.2 Fournir une assistance technique aux Parties concernant l'article 5.1 (élaborer des stratégies nationales antitabac chiffrées), sur demande	0	320 000	320 000	0	104 138	104 138
1.1.1.3 Fournir une assistance technique aux Parties concernant les articles les plus importants dans le contexte national, sur demande	0	160 000	160 000	0	18 827	18 827
1.1.2.1 Fournir une assistance technique aux Parties concernant l'article 6, sur demande (y compris pour la coordination avec les parties prenantes et les partenaires qui peuvent fournir aux Parties des recommandations sur la taxation des produits du tabac)	0	800 000	800 000	0	226 525	226 525
1.1.3.1 Fournir une assistance technique aux Parties concernant les articles 8, 11 et 13, sur demande	0	1 200 000	1 200 000	0	855 910	855 910
1.1.3.2 Élaborer des supports (outils d'apprentissage électronique, ensembles d'outils, notes d'orientation et manuels) pour appuyer la mise en œuvre de la Convention-cadre et maintien des outils existants	0	200 000	200 000	0	46 970	46 970
1.1.3.3 Organiser des ateliers pour remédier à des difficultés spécifiques identifiées par les Parties en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention-cadre et pour instaurer une coopération Sud-Sud et triangulaire	0	600 000	600 000	0	248 507	248 507

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	Total CE dépensées	Total fonds EB dépensés	Total des dépenses
1.2.1.1 Faciliter la coopération Sud-Sud et triangulaire et assister les partenaires intéressés	0	0	0	0	0	0
1.2.2.1 Coordonner le travail des pôles de connaissances existants et leur utilisation pour fournir une assistance aux Parties conformément aux décisions de la Conférence des Parties	0	140 000	140 000	0	0	0
1.2.2.2 Établir de nouveaux pôles de connaissances conformément aux décisions de la Conférence des Parties	0	100 000	100 000	0	0	0
2.1.1.1 Mettre en œuvre le plan opérationnel du Secrétariat de la Convention sur la coopération internationale	10 000	90 000	100 000	2 127	27 783	27 783
2.1.1.2 Concevoir des supports de sensibilisation destinés aux bureaux de pays de l'OMS pour encourager la prise en compte de la Convention-cadre dans leur stratégie de coopération avec le pays	0	10 000	10 000	0	556	556
2.1.2.1 Organiser des manifestations parallèles pendant les réunions pertinentes des organisations des Nations Unies	10 000	10 000	20 000	2 308	0	2 308
2.1.2.2 Diffuser le Guide à l'intention des Parties à la Convention-cadre pour l'inclusion de la cible 3.a des ODD dans les examens nationaux volontaires	0	100 000	100 000	0	17 267	17 267
2.1.2.3 Contribuer aux résolutions pertinentes des organisations des Nations Unies concernées	0	0	0	0	0	0

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	Total CE dépensées	Total fonds EB dépensés	Total des dépenses
2.1.3.1 Participer à l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des MNT et au mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les MNT	5 000	20 000	25 000	0	10 319	10 319
2.1.4.1 Favoriser les candidatures d'organisations gouvernementales ou intergouvernementales et d'autres institutions à un statut d'observateur	0	0	0	0	0	0
2.1.5.1 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de communication de l'organisation	66 975	218 025	285 000	20 882	121 036	141 918
2.2.1.1 Contacter de nouvelles organisations non gouvernementales (ONG) pour qu'elles sollicitent un statut d'observateur à la Conférence des Parties	0	0	0	0	0	0
2.2.1.2 Participer aux principaux événements et conférences mondiaux et régionaux organisés par la société civile, tels que la Conférence mondiale sur le tabac ou la santé	0	50 000	50 000	0	5 559	5 559
2.2.1.3 Organiser des réunions pour que les ONG échangent à propos des plans de coopération	0	5 000	5 000	0	0	0
2.2.1.4 Coorganiser avec des ONG des ateliers, des formations ou des événements de sensibilisation ou les y faire participer	0	10 000	10 000	0	0	0
2.2.2.1 Créer et maintenir la Plateforme de coordination	0	50 000	50 000	0	113 430	113 430
2.2.3.1 Organiser des réunions virtuelles avec des Parties et des chercheurs pour mettre en évidence les lacunes dans la recherche (notamment en ce qui concerne les priorités fixées dans la Stratégie)	0	0	0	0	0	0

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	Total CE dépensées	Total fonds EB dépensés	Total des dépenses
3.1.1.1 Faire correspondre les agendas, plans de travail et budgets de la Conférence des Parties avec la Stratégie	0	0	0	0	0	0
3.1.3.1 Recueillir et traiter les déclarations d'intérêts et procéder à une vérification diligente, si nécessaire	0	0	0	0	0	0
3.2.1.1 Déployer une collaboration de haut niveau entre le chef du Secrétariat et les Parties pour établir un appui politique en faveur de la mise en œuvre de la Convention-cadre	5 000	15 000	20 000	1 734	19 402	21 136
3.2.2.1 Fournir une assistance technique aux Parties concernant l'article 5.2 (élaborer un mécanisme de coordination nationale), sur demande	0	400 000	400 000	0	53 330	53 330
3.2.3.1 Assister les Parties pour l'élaboration d'argumentaires d'investissement dans la lutte antitabac	0	800 000	800 000	0	79 917	79 917
3.2.4.1 Fournir une assistance technique aux Parties concernant l'article 5.3, sur demande	0	400 000	400 000	0	56 253	56 253
3.2.4.2 Établir des projets et appuyer les projets en cours concernant le suivi de l'industrie du tabac à l'échelle nationale et incluant les observatoires	0	50 000	50 000	0	0	0
3.2.4.3 Mettre en œuvre le plan de communication pour l'article 5.3 conformément à la décision FCTC/COP8(18) de la Conférence des Parties	0	25 000	25 000	0	0	0
3.2.4.4 Favoriser le recours à la politique type du système des Nations Unies pour prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac et effectuer un suivi de cette utilisation	0	0	0	0	0	0
3.2.5.1 Élaborer un argumentaire d'investissement mondial pour la lutte antitabac	0	200 000	200 000	0	0	0

Activités	CE approuvées	Fonds EB approuvés	Total approuvé	Total CE dépensées	Total fonds EB dépensés	Total des dépenses
3.2.5.2 Mettre en œuvre des ateliers/webinaires sur l'établissement de rapports	0	450 000	450 000	0	0	0
3.2.5.3 Diriger le cycle d'établissement de rapports biennal en 2023	15 000	0	15 000	10 971	0	10 971
3.2.5.4 Élaborer le rapport de situation mondial 2023	60 000	0	60 000	0	0	0
4.1.1 Gestion et administration du Fonds d'investissement, soumis à l'approbation de la Conférence des Parties	0	50 000	50 000	0	75 500	75 500
4.1.2 Mettre en œuvre un plan de collecte de fonds conformément à la décision FCTC/COP7(25)	5 000	14 000	19 000	418	6 194	6 612
4.1.3 Suivi du recouvrement des contributions évaluées	0	0	0	0	0	0
4.2.1.1 Fournir au Secrétariat de la Convention une gestion et une administration générales	50 000	0	50 000	34 000	0	34 000
4.2.1.2 Réaliser des retraites de planification stratégique et de renforcement des équipes pour le Secrétariat de la Convention	10 000	0	10 000	0	0	0
4.2.2 Organiser la dixième session de la Conférence des Parties	1 171 163	427 168	1 598 331	40 645	0	40 645
4.2.3 Organiser les réunions régionales préalables à la Conférence des Parties	0	240 000	240 000	0	0	0
4.2.4 Préparer et appuyer le travail du Bureau en organisant des réunions, y compris des vidéoconférences et des téléconférences	274 165	0	274 165	94 311	0	94 311
4.2.5 Appuyer les travaux du Groupe d'experts sur les articles 9 et 10 pendant l'intersession, selon les décisions prises par la Conférence des Parties	0	50 000	50 000	0	0	0

CHARGES À PAYER BUDGÉTISÉES EN 2020-2021 MAIS IMPUTÉES SUR L'EXERCICE 2022-2023 (EN USD)

	Contributions évaluées	Fonds extrabudgétaires	Total
Activités	Dépenses janv.-déc. 2022	Dépenses janv.-déc. 2022	Dépenses janv.-déc. 2022
1.1 Objectif stratégique 1.1 : Donner la priorité aux mesures permettant d'accélérer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, notamment au moyen de formes efficaces d'assistance technique et financière aux Parties dans les domaines d'action prioritaires définis	0	167 947	167 947
2.1 Objectif stratégique 2.1 : Mobiliser les partenaires internationaux, intergouvernementaux et de développement pour qu'ils prennent en compte la Convention-cadre de l'OMS dans leurs activités, et/ou dans leurs efforts visant à atteindre les ODD	200	0	200
4.2 Objectif opérationnel 2 : Efficacité opérationnelle – Promouvoir le fonctionnement optimal de la Conférence des Parties et la capacité et l'aptitude du Secrétariat de la Convention à apporter son soutien à la Conférence et aux Parties dans leurs activités de mise en œuvre, de suivi et de notification	19 023	1 856	20 879
Dépenses à recouvrer	0	8 955	8 955
TOTAL	19 223	178 758	197 981

PARTIE III : STRATÉGIE MONDIALE POUR ACCÉLÉRER LA LUTTE ANTITABAC : FAIRE AVANCER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS 2019-2025

106. À sa septième session, la Conférence des Parties a adopté la décision FCTC/COP7(13), qui a créé un groupe de travail chargé d'élaborer un cadre stratégique à moyen terme en vue d'orienter l'établissement des plans de travail biennaux et des budgets ainsi que l'appui à la mise en œuvre, pour examen par la Conférence des Parties.

107. Comme indiqué dans le document FCTC/COP/8/11, qui a été examiné à la huitième session de la Conférence des Parties, le Groupe de travail s'est réuni à deux reprises et s'est appuyé sur les contributions des Parties à la Convention-cadre de l'OMS obtenues dans le cadre de trois cycles de consultations.

108. Comme indiqué dans ce rapport, les membres du Groupe de travail sont tous convenus de l'importance d'une stratégie de haut niveau, et qu'il ne fallait pas inclure une liste d'actions souhaitées, ou un plan d'action non flexible. Le projet de stratégie soumis pour examen à la Conférence des Parties définit une orientation claire pour la mise en œuvre, mais ce sont les plans de travail et les budgets qui présenteront le détail des modalités.

109. Le Groupe de travail a précisé que l'intérêt « d'un plan stratégique pour un traité réside dans sa capacité à : 1) exprimer une vision commune des Parties concernant la mise en œuvre du traité ; 2) rassembler toutes les Parties pour adopter des buts et objectifs communs, déterminer les domaines prioritaires pour la mise en œuvre du traité pendant une période définie, identifier les points à améliorer et sur lesquels se concentrer, et allouer les ressources en ciblant les besoins les plus importants ; 3) donner une orientation pour la mobilisation de ressources (par exemple pour la levée de fonds) ».

110. Le projet de cadre stratégique à moyen terme, intitulé « *Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025* », a été adopté à la huitième session de la Conférence des Parties dans la décision FCTC/COP8(16). La Stratégie mondiale est destinée à orienter la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, avec l'appui de priorités et de principes collectifs, et les débats à la Conférence des Parties, en ciblant la mise en œuvre du traité.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT ACTUEL ET OPTIONS POUR UNE POTENTIELLE PROLONGATION DE LA STRATÉGIE MONDIALE

111. Le plan de travail et budget pour l'exercice 2022-2023 adopté par la Conférence des Parties dans la décision FCTC/COP9(7) et le plan de travail et budget pour l'exercice 2024-2025 proposé pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties (document FCTC/COP/10/17) correspondent aux priorités mis en évidence dans la Stratégie mondiale.

112. Un répertoire des indicateurs décrivant les indicateurs de suivi des progrès utilisés dans la Stratégie mondiale a été établi. Les données de base correspondant à ces indicateurs ont été recueillies en amont de la préparation du *Rapport mondial 2021 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac*. Ces données, qui portent sur chacun des 20 indicateurs, ont été collectées au moyen de méthodes de mesure décrites dans le répertoire des indicateurs et ont été publiées dans le Rapport de situation mondial 2021. Les travaux sont en cours pour déployer une analyse critique du processus de collecte des données de base pour les indicateurs de la Stratégie mondiale.

113. Conformément au point 21.1 de l'ordre du jour de la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé,¹ le Secrétariat de la Convention a invité les principaux responsables de tous les niveaux de l'OMS – du Siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays – à envisager dans le cadre de leur processus de planification à venir, à envisager de faire coïncider leur plan de travail et leurs activités d'appui avec la Stratégie mondiale, pour mieux servir les États Membres qui sont Parties à la Convention-cadre de l'OMS. Par exemple, le *Regional Action Plan for Tobacco Control in the Western Pacific (2020-2030)* [Plan d'action régional pour la lutte antitabac dans le Pacifique occidental 2020-2030] est en phase avec la Stratégie mondiale.

114. Le cycle actuel de la Stratégie mondiale devant se terminer en 2025, c'est le moment de débattre de la possibilité d'en établir une nouvelle version.

115. À la troisième réunion du Bureau élu à la neuvième session de la Conférence des Parties, celui-ci a discuté de la prolongation potentielle de la Stratégie mondiale pour cinq ans supplémentaires, jusqu'en 2030. La pandémie de COVID-19 a sans doute eu des conséquences sur les progrès de la lutte antitabac et sur la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS et de la Stratégie. La prolongation de cinq ans permettrait aux Parties de réajuster et de cibler les activités pour accélérer la mise en œuvre du traité, ainsi que de faire coïncider la Stratégie mondiale avec le calendrier du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. D'autres stratégies ont été prolongées, comme le treizième programme général de travail de l'OMS qui a été étendu de 2023 à 2025² et le *Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles*, qui a été étendu de 2020 à 2030.³ Cette décision n'aurait pas d'incidence financière.

116. Le Bureau a noté que les objectifs de la Stratégie restaient pertinents et qu'il serait plus efficace de poursuivre les efforts en vue de les atteindre. Le Bureau a recommandé de prolonger la Stratégie mondiale jusqu'en 2030 pour assurer sa cohérence par rapport au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a examiné les modalités envisageables pour prolonger la Stratégie en réduisant au maximum l'incidence financière et en garantissant une flexibilité suffisante pour un suivi de l'efficacité au cours des cinq années supplémentaires. À cet égard, le Bureau a recommandé qu'un groupe consultatif d'experts ayant pris part à l'élaboration de la Stratégie mondiale puisse être consulté par le Secrétariat de la Convention pour évaluer la Stratégie et émettre des suggestions concernant des ajustements, le cas échéant. Si cette option était approuvée à la dixième session de la Conférence des Parties, le Bureau élu lors de cette session serait chargé de proposer un processus pour mener à bien la consultation avec des experts et des acteurs concernés par le processus de prolongation de la Stratégie. Cette approche serait conforme à la décision FCTC/COP8(16), par laquelle la Stratégie mondiale a été adoptée « en tant que document évolutif à examiner selon que de besoin ».

MESURES À PRENDRE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

117. La Conférence des Parties est invitée :

- a) à prendre note du rapport de situation et du rapport sur l'exécution pour les exercices 2020-2021 et 2022-2023 ; et
- b) à examiner l'adoption du projet de décision figurant en annexe 5 au présent rapport, pour prolonger la Stratégie mondiale, conformément à la recommandation du Bureau.

¹ Disponible à l'adresse : https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA72/A72_57-fr.pdf.

² Résolution WHA75.6.

³ Décision WHA72(11).

ANNEXE 5

PROJET DE DÉCISION :
STRATÉGIE MONDIALE POUR ACCÉLÉRER LA LUTTE ANTITABAC : FAIRE
AVANCER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS 2019-2025

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 23.5 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui dispose que la Conférence des Parties examine régulièrement l'application de la Convention et prend les décisions nécessaires pour en promouvoir la mise en œuvre efficace ;

Rappelant également la décision FCTC/COP7(13) portant création d'un Groupe de travail chargé d'élaborer un cadre stratégique à moyen terme en vue d'orienter l'établissement des plans de travail biennaux et des budgets ainsi que l'appui à la mise en œuvre pour examen par la Conférence des Parties ;

Rappelant en outre la décision FCTC/COP8(16), par laquelle a été adopté le cadre stratégique à moyen terme, également connu sous le nom de *Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025*, en tant que document évolutif à examiner selon que de besoin ;

Reconnaissant que la Stratégie mondiale oriente les Parties dans l'établissement de priorités nationales et de programmes et plans pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, ainsi que pour le suivi de cette mise en œuvre à l'aide des indicateurs proposés dans la Stratégie mondiale ;

Considérant le document FCTC/COP/10/16, par lequel le Bureau recommande de prolonger la Stratégie mondiale, compte tenu de la pertinence des objectifs visés par cette Stratégie pour les Parties et en vue de faire coïncider la Stratégie avec le calendrier du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. DÉCIDE de prolonger la Stratégie mondiale jusqu'en 2030 à des fins de cohérence et d'harmonisation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
2. DEMANDE au Secrétariat de la Convention :
 - a) sous l'égide du Bureau, de consulter un groupe d'experts et de parties prenantes, ayant par exemple pris part à l'élaboration de la Stratégie mondiale, pour examiner la Stratégie en tant que « document évolutif à examiner selon que de besoin » et de fournir des suggestions concernant les ajustements nécessaires ;
 - b) de faire rapport, tous les deux ans, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale prolongée, dans le cadre des rapports mondiaux sur la mise en œuvre de la Convention établis tous les deux ans.

(XX séance plénière, XX novembre 2023)

= = =